

Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, du 13 décembre 1974

RS 0.747.356.1; RO 1988 1144

Champ d'application de la convention le 3 septembre 2004, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Barbade	6 mai	1994 A	4 août	1994
Belgique	15 juin	1989 A	13 septembre	1989
Chine*	1 ^{er} juin	1994 A	30 août	1994
Chine-Hong Kong ^a	1 ^{er} juillet	1997	1 ^{er} juillet	1997
Croatie	12 janvier	1998 A	12 avril	1998
Dominique	31 août	2001 A	29 novembre	2001
Egypte	18 octobre	1991 A	16 janvier	1992
Estonie	8 octobre	2002 A	6 janvier	2003
Géorgie	25 août	1995 A	23 novembre	1995
Grèce	3 juillet	1991	1 ^{er} octobre	1991
Guinée équatoriale	24 avril	1996 A	23 juillet	1996
Guyana	10 décembre	1997 A	10 mars	1998
Iles Marshall	29 novembre	1994 A	27 février	1995
Jordanie	3 octobre	1995 A	1 ^{er} janvier	1996
Lettonie	6 décembre	2001 A	6 mars	2002
Luxembourg	14 février	1991 A	15 mai	1991
Malawi	9 mars	1993 A	7 juin	1993
Nigéria	24 février	2004 A	24 mai	2004
Ukraine	11 novembre	1994 A	9 février	1995
Vanuatu	13 janvier	1989 A	13 avril	1989

* Réserves et déclarations

Les réserves, déclarations et objections ne sont pas publiées au RO, l'exception de celles de la Suisse. Les textes en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet

l'Organisation maritime internationale (OMI):

www.imo.org/Conventions/mainframe.asp?topic_id=248 et

http://www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp?data_id%3D8140/8387.pdf ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

- ^a Du 28 avril 1987 au 30 juin 1997, la Convention était applicable à Hong Kong sur la base d'une déclaration d'extension territoriale du Royaume-Uni. A partir du 1^{er} juillet 1997, Hong Kong est devenue une Région administrative spéciale (RAS) de la République populaire de Chine. En vertu de la déclaration chinoise du 6 juin 1997, la Convention est également applicable à la RAS Hong Kong à partir du 1^{er} juillet 1997.

¹ La présente publication complète celle qui figure au RO 1988 1155.

